

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2022

Ordre du jour

- Adressage
- Décisions modificatives
- Vente du gîte de Cubelles
- Participation au voyage scolaire de l'école d'Arlanc
- Désignation d'un correspondant défense
- Bureau des élections
- Modalité de publicité des actes pris par la commune
- Rachat d'immeuble à l'établissement public foncier
- Désignation du coordinateur communal pour le recensement de la population en 2023
- Questions diverses

PRESENTS : BONNET Stéphane, BACHELERIE Martine, BARD Angéline, BINNE Irène, GAMOND David, LEROY Marie, MAGAUD Florian, VIALARD Florian.

ABSENTS EXCUSES : GRANGIER Laurent, PAULAT Lucie, CLEMENCE Xavier

Secrétaire de séance : Marie LEROY

Séance ouverte à 20h08

ADRESSAGE :

La commission d'adressage a bien avancé sur la dénomination des rues et la numérotation. Des devis doivent être établis auprès de deux fournisseurs pour comparer les tarifs. Afin d'établir ce devis le conseil a déterminé le type, la couleur, et la forme des panneaux qui seront installés dans la Commune.

DECISIONS MODIFICATIVES

Il convient de procéder à des modifications budgétaires :

- **Concernant le budget communal :**

c/165	(Caution)	+ 330,00 €
c/2151	(Voirie communale)	- 330,00 €

- **Concernant le budget assainissement :**

c/673	(Titres annulés)	. 2 700,00 €
c/131	(Subvention d'équipement)	2 700,00 €
c/6811	(Dotations aux amortissements).....	- 2 700.00 €
c/28158	(Autres).....	- 2 700.00 €

VENTE DU GITE DE CUBELLES :

Une offre d'un montant de 76 650 € soit 70 000€ pour la commune et 6 650 € pour l'agence GTI immobilier a été faite par un particulier pour la vente du gîte de Cubelles. Le conseil municipal a accepté cette offre et une promesse de vente est en cours de signature.

PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'ARLANC :

Plusieurs élèves de l'école Publique d'Arlanc vont partir en voyage scolaire en juin 2022 en Ardèche. L'établissement a sollicité la Commune de résidence des élèves pour l'octroi d'une subvention. Le Conseil Municipal a décidé de verser la somme de 50 € par enfant scolarisé (soit 10 élèves).

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Irène Binne a été désignée comme correspondante défense.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE :

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal a décidé de publier ses actes par affichage.

RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER :

L'établissement public avait acquis en 2010 pour le compte de la Mairie de Mayres l'immeuble cadastré ZC 104 de 7 920 m², afin de préparer l'aménagement de la salle multi activités.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 76 700.00 € au titre des participations. Le restant dû est de 181.19 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de racheter ce bien à l'EPF.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 :

Le Conseil Municipal nomme Alexia Portail en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- Des panneaux de signalisations vont être commandés
- Un devis va être demandé pour le photocopieur à l'entreprise Copie Class

La séance est levée à 23h15